

La production
bovine québécoise,
c'est :

Une filière
VEAU

Une filière
BŒUF

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE

2018

Les Producteurs
de bovins du
Québec
bovin.qc.ca





ONCE PMH[®] IN

PNEUMONIE BACTÉRIENNE SOUS CONTRÔLE

LA FAMILLE GRANDIT AVEC LE NOUVEAU FORMAT

ONCE PMH[®] IN > 25 X 1DS
DISPONIBLES EN FORMATS

50 DS

10 DS

25 X 1DS

Once PMH[®] est une marque déposée d'Intervet Inc, utilisée sous licence.
MERCK[®] est une marque déposée de Merck Canada Inc.
© 2016 Intervet Canada Corp., faisant affaires au Canada sous le nom de Merck Santé animale.
Tous droits réservés.



VOICI **BOVI-SHIELD GOLD** ONE SHOT^{MC}

Bovi-Shield GOLD One Shot^{MC} est un vaccin combiné indiqué pour prévenir les maladies respiratoires causées par le virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ainsi que la virémie causée par le virus de la diarrhée à virus des bovins (BVD) type 1 et type 2 et pour aider à prévenir les maladies respiratoires causées par le virus BVD type 1 et type 2, le virus parainfluenza-3 (PI-3) et le virus respiratoire syncytial bovin (VRSB) ainsi que la pneumonie causée par *Mannheimia haemolytica* type A1.

Pour plus d'information, parlez à votre médecin vétérinaire.

BOVI-SHIELD GOLD
ONE SHOTTM

Zoetis et Bovi-Shield Gold One Shot sont des marques de commerce de Zoetis ou de ses concédants de licence, utilisées sous licence par Zoetis Canada Inc. ©2018 Zoetis Canada. Tous droits réservés.

zoetis



MERCI À NOS COMMANDITAIRES

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU BANQUET

Zoetis

COMMANDITAIRE MAJEUR DE L'ASSEMBLÉE

Merck Santé animale

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DES PAUSES-CAFÉ

Aliments Breton

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU PHOTOMATON

Banque Nationale du Canada

COMMANDITAIRES ASSOCIÉS DE L'ASSEMBLÉE

TSL avocats

Élanco Santé Animale

TCN





TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

INTRODUCTION

- Avis de convocation et ordre du jour.....6
- Règles de procédure8
- Étude des propositions10
- Procès-verbal assemblée générale annuelle 201711
- Plan de développement 2018-202524

SECTION 2

RÉSULTAT 2017 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

- Approbation du budget 2018 du Fonds de garantie de paiement26

SECTION 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins.....28

SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

- Avis de convocation et ordre du jour31
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle syndicale 201732

SECTION 1

INTRODUCTION



INVITATION

36^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec qui se déroulera sous le thème « *La Production bovine québécoise, c'est une filière veau, une filière bœuf* ». L'AGA se tiendra les 4 et 5 avril 2018, à l'Hôtel Travelodge Québec (anciennement Hôtel Clarion), situé au 3125, boulevard Hochelaga, Sainte-Foy, Québec.

L'AGA constitue un incontournable pour les producteurs de bovins du Québec. Notez, toutefois, que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour, que vous trouverez au verso, précise les sujets visés par le présent avis de convocation. En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation.

Je vous invite à profiter de ce rendez-vous annuel pour fraterniser avec vos collègues producteurs et rencontrer les représentants de la filière bovine. Vous pourrez le faire le 4 avril 2018, lors des ateliers, du cocktail et du banquet, lequel sera commandité par l'entreprise Zoetis.

Les producteurs qui ne sont pas délégués par leur région sont les bienvenus et doivent confirmer leur présence en communiquant avec M^{me} Annie Provost-Savoie au 450 679-0540, poste 8287 ou par courriel à aprovostsavoie@upa.qc.ca.

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2017

Vous trouverez ci-joint le Rapport annuel des activités 2017 des Producteurs de bovins du Québec (PBQ). À sa lecture, vous constaterez les différentes actions qui ont été réalisées par les PBQ et ses agences de vente et vous saisissez les nombreux défis que nous devons relever au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à l'assemblée.

André Roy, M.B.A.

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Ordre du jour (verso)
 Rapport annuel des activités 2017 (en annexe)

Longueuil, le 5 mars 2018

MERCREDI 4 AVRIL 2018

8 h 30 à 11 h	INSCRIPTION
11 h à 12 h	<ol style="list-style-type: none"> 1 Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint 2 Adoption des règles de procédure 3 Adoption de l'avis de convocation 4 Adoption de l'ordre du jour 5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 5 et 6 avril 2017 6 Présentation du plan de développement 2018-2025 7 Ajournement
12 h à 13 h	DÎNER
13 h à 17 h	<ol style="list-style-type: none"> 8 ATELIERS <ul style="list-style-type: none"> • Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier) • Tenue d'une assemblée générale spéciale (AGS) des producteurs de bouvillons d'abattage (1^{re} partie - Huis clos)
17 h	COCKTAIL
19 h	BANQUET

JEUDI 5 AVRIL 2018

8 h 30 à 12 h	SÉANCE PLÉNIÈRE
	<ol style="list-style-type: none"> 9 Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint 10 Adoption du Rapport annuel des activités 2017 11 Adoption du Rapport financier 2017 12 Nomination des auditeurs indépendants 13 Approbation du budget 2018 du Fonds de garantie de paiement 14 Mot du président 15 Allocutions des invités spéciaux 16 Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers 17 Allocution du ministre Laurent Lessard (heure à confirmer)
12 h à 13 h	DÎNER
13 h	<ol style="list-style-type: none"> 18 Adoption d'un Règlement modifiant le <i>Règlement sur les contributions des producteurs de bovins</i> de la manière suivante <ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 • Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 • Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1 \$ par bouvillon d'abattage mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, conditionnelle à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis ce jour en AGS 19 Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière 20 Affaires générales 21 Levée de l'assemblée du Plan conjoint



ARTICLE 1.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

- a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

ARTICLE 2.

LE DROIT DE PAROLE

- a) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

ARTICLE 3.

LES PROPOSITIONS

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci, et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

ARTICLE 4.

LE DÉBAT

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.

- d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, référer aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.
- f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.
- g) On prend le vote en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.
- h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

ARTICLE 5.

LE VOTE

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et on procède au vote.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on procède au vote.
- c) On procède au vote à main levée à moins qu'au moins 30 délégués ne réclament le vote secret.
- d) Le président n'a droit de voter qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 6.

LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET LES POINTS D'ORDRE

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.
- c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement et de manière précise. Le président en dispose sans débat.

ARTICLE 7.

LES RÉOLUTIONS

- a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration des PBQ ou d'un délégué.
- b) Les résolutions soumises par les syndicats et aux PBQ sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif des PBQ. Le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.
- c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.
- d) Un délégué qui veut soumettre une résolution à l'attention des délégués en séance plénière doit la présenter, par écrit, au secrétaire des PBQ, avant 7 h 30, le dernier jour de l'assemblée. Toute résolution ainsi déposée doit dénoter un caractère d'urgence ou être d'intérêt général.
- e) Toute résolution déposée après l'heure fixée sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.
- f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

ARTICLE 8.

ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

- a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (veau d'embouche, bouvillon d'abattage, bovin de réforme et veau laitiers, veau de grain et veau de lait) sont réunis en atelier.
- b) En atelier de production, le droit de vote est accordé :
 - aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
 - à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier;
 - aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.
- c) En lieu et place de l'atelier concerné, les PBQ peuvent convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.
- d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.
- e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif des PBQ. Le secrétaire a voix délibérante, mais n'a pas droit de vote.
- f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier, mais elles n'ont pas droit de vote.
- g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.
- h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport), les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

ÉTUDE DES PROPOSITIONS

Adopter une proposition en assemblée générale a des incidences très sérieuses sur votre organisme.

En effet, une proposition qui devient résolution à la suite d'un vote positif engage votre organisme à poser des actions, à mobiliser des ressources et à consacrer du temps pour que la résolution soit réalisée. Or, le temps et les ressources sont limités.

Pour vous assurer que les résolutions adoptées correspondent à des priorités, et pour éviter l'éparpillement et le gaspillage des ressources, les propositions devraient s'en tenir uniquement aux sujets déjà annoncés. En effet, il arrive que des personnes utilisent à outrance le mécanisme de proposition. Il est toujours possible, en cours de discussion, de faire des suggestions, sans forcément les faire sous forme de proposition.

Lorsqu'une proposition est formulée et appuyée, elle devrait être traitée de la façon suivante :

1^{re} étape: énoncé de la proposition et appui.

2^e étape: période de questions.

Pour clarifier et, si nécessaire, modifier la proposition pendant la 3^e étape, une ou plusieurs des questions suivantes devraient être posées... pourquoi pas par vous ?

- À qui s'adresse la demande ?
- Est-ce que beaucoup de personnes sont concernées ?
- Cette proposition est-elle vraiment une priorité ?
Et pourquoi ?
- Qu'est-ce que le(s) producteur(s) eux-mêmes peuvent faire ?
- Qu'est-ce que le syndicat peut faire ?
- Est-il vraiment nécessaire d'impliquer les ressources des PBQ? Pourquoi ?

3^e étape: période de discussion.

À la lumière des informations obtenues pendant la période de questions, vous pouvez maintenant :

- exprimer vos arguments pour ou contre;
- formuler un amendement si nécessaire.

Si un amendement est amené, on le traite de la même manière que la proposition principale. Une fois que l'on a traité l'amendement, on revient à l'étude de la proposition principale, amendée ou non, et l'on est toujours en période de discussion.

4^e étape: le vote.



NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LES MERCREDI 5 ET JEUDI 6 AVRIL 2017, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 11 H LE MERCREDI 5 AVRIL 2017

INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS

Quelque 160 producteurs, délégués (117) et invités (37) sont présents à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

À compter de 11 h, M. Claude Viel, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 35^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se déroulera sous le thème « La production bovine québécoise, c'est une filière veau, une filière bœuf ».

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. Michel Désy, appuyée par M. Sylvain Vachon, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des règles de procédure.

Le secrétaire des PBQ, M. Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, procède à la lecture abrégée des règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Labonté, appuyée par M. Pierre Thibault, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. Gérald Brouillard, appuyée par M^{me} Céline Bélanger, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. André Tessier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

LE MERCREDI 5 AVRIL 2017

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 6 et 7 avril 2016

6. Ajournement

7. Ateliers

- Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier)
- Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1^{re} partie - Huis clos)

LE JEUDI 6 AVRIL 2017

SÉANCE PLÉNIÈRE

8. Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint
9. Adoption du *Rapport annuel des activités 2016*
10. Adoption du rapport financier 2016
11. Nomination des auditeurs indépendants
12. Approbation du budget 2017 du Fonds de garantie de paiement
13. Mot du président
14. Allocutions des invités spéciaux
15. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
16. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
17. Affaires générales
18. Levée de l'assemblée du Plan conjoint

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 6 ET 7 AVRIL 2016

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M^{me} Thérèse G. Carbonneau, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 6 et 7 avril 2016.

Le secrétaire procède alors à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M^{me} Josée Chalifoux, appuyée par M. Maurice Migneault, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 6 et 7 avril 2016 comme rédigé.

6. AJOURNEMENT

Avant de procéder à l'ajournement, une présentation est faite par la firme Tact Intelligence-Conseils sur le plan de développement de la production bovine qui a été développé par les PBQ.

On rappelle, entre autres, les actions effectuées par les PBQ au courant de l'année 2016 et 2017, à savoir :

- Rencontre avec le ministre Pierre Paradis (mai 2016);
- Rencontre avec les 3 caucus (PLQ, CAQ, PQ) (sept.-déc. 2016);
- Rencontre avec le nouveau porte-parole de l'agriculture, M. Donald Martel (mars 2017);
- Rencontre avec le nouveau sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. Marc Dion (avril 2017);
- Distribution de pots d'épices à 125 députés de l'Assemblée nationale;
- Rencontres à Ottawa avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur la menace du veau européen.

En 2017, les PBQ continueront de travailler sur leurs relations gouvernementales et relations de presse. Prévus à l'agenda :

- Rencontre du ministre Laurent Lessard;
- Tournées régionales d'élus ciblés;
- Cocktail à l'Assemblée nationale.

Les enjeux à court terme :

- Menace du veau européen
- Absence de réciprocité des normes;
- Reconnaissance d'un coût de production différencié.

Les messages véhiculés par les PBQ :

- Une réelle occupation dynamique du territoire;
- La production génère 6 400 emplois au Québec;
- Une production avec un grand potentiel de développement;
- Bœuf Québec: une initiative prometteuse!

L'assemblée au Plan conjoint est ensuite ajournée au 6 avril afin de permettre aux délégués de participer aux ateliers des secteurs de production.

7. ATELIERS

Avant la tenue des ateliers, une conférence commune des cinq secteurs se tient sur les marchés. Cette conférence est présentée par M. Brian Perillat de Canfax.

On procède ensuite à la tenue des ateliers par secteur de production (veaux de grain, veaux de lait, veaux d'embouche, bovins de réforme et veaux laitiers) et tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1^{re} partie à huis clos).

8. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Denys Beaudet, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le jeudi 6 avril 2017 à 8 h 40.

9. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2016

Le secrétaire passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2016* des PBQ.

Ce rapport comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs et les activités générales des PBQ. Il s'agit du même rapport annuel des activités qui a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'assemblée générale.

SUR PROPOSITION DE M. J.-Alain Laroche, appuyée par M. Jules Côté, il est unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2016 des Producteurs de bovins du Québec.

10. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2016

M^{me} Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ ainsi que M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., présentent le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Gagné, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

M. André Ricard, membre du comité exécutif et responsable du dossier des finances des PBQ, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

On s'attarde plus particulièrement au fonds Réseau Encans Québec puisqu'il s'agit d'un fonds nouvellement constitué à la suite de l'entente conclue entre les PBQ et Réseau Encans Québec. Ce fonds fait état d'un montant de 30 000 \$ découlant d'un revenu d'actions.

On fait également la lecture de la note 7 (b) qui indique notamment qu'un montant de 1,2 M\$, relatif intérêts, a été provisionné à titre de mauvaise créance au 31 décembre 2016.

Il n'y a aucune question de la part des producteurs.

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Gagné, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

11. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M^{me} Josée Chalifoux, appuyée par M. Pierre Thibault, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2017.

12. APPROBATION DU BUDGET 2017 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par les Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les charges réelles en 2016 ont excédé de 25 542\$ le budget approuvé, en raison des frais de justice concernant un dossier de réclamation dans la production de bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Michel Daigle, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE l'excédent des charges réelles sur le budget 2016 du Fonds de garantie qui s'élève à 25 542\$ et les charges budgétisées 2017 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 96 283\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. MOT DU PRÉSIDENT

Le président des PBQ, M. Claude Viel, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Il rappelle que, malgré les difficultés auxquelles les producteurs de bovins ont été confrontés dans les dernières années, notamment la baisse importante du cheptel québécois, des fermetures d'abattoirs et des fluctuations de prix souvent drastiques, les producteurs ont démontré leur volonté de s'organiser et d'aller de l'avant.

Plusieurs résultats ont découlé des actions des PBQ dont une entente de médiation avec l'Association de défense des producteurs de bovins, des coûts de production reflétant davantage la réalité pour les secteurs bouvillon d'abattage et veau d'embouche ainsi qu'un lobbying engagé auprès des différentes instances gouvernementales.

Au cœur de son discours, M. Viel fait ressortir tout le dynamisme économique apporté par le secteur bovin à la société québécoise. Il évoque la présence des producteurs bovins sur l'ensemble du territoire et les ventes d'un milliard de dollar associées au bœuf et au veau du Québec. Il souligne les 6 500 emplois rattachés au secteur bovin, positionnant celui-ci au 22^e rang des plus grandes entreprises créatrices d'emploi au Québec.

Il ajoute que des initiatives telles que « Bœuf Québec » contribuent au rayonnement de la production bovine québécoise et qu'il est important de travailler avec les divers partenaires impliqués dans ce projet afin d'assurer son succès.

M. Viel rappelle les nombreux défis des PBQ et le besoin d'être soutenu afin de promouvoir le secteur et les produits bovins, investir sur les fermes et améliorer la compétitivité et la productivité.

En terminant, M. Viel remercie les délégués, les membres du conseil d'administration, les administrateurs des syndicats régionaux, les membres des comités et les employés.

14. ALLOCUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX

Union des producteurs agricoles du Québec

D'entrée de jeu, le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Marcel Groleau, se dit privilégié de pouvoir assister à différentes assemblées annuelles dont celle des PBQ. Il souligne que l'opération « à la rencontre des producteurs », menée par l'UPA au cours des derniers mois, demeure une occasion unique pour l'UPA d'entendre les préoccupations des producteurs sur l'organisation qui les représente.

M. Groleau poursuit en dressant un portrait des grands dossiers de l'UPA. Il évoque notamment le report du plan de financement 2012-2017 puisque l'UPA est à mettre en place son plan stratégique. Il aborde également la question du cadre stratégique agricole dont les paramètres demeurent à définir. M. Groleau indique que le dernier budget fédéral

s'avère intéressant puisque des sommes significatives pourront être consacrées à la recherche et au développement dans le secteur de l'agro-alimentaire. La négociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) par les instances fédérales et ses impacts potentiels sur l'agriculture québécoise seront aussi suivis de près par l'UPA. Il en va de même du sommet sur l'agriculture qui sera mené par le gouvernement du Québec cet automne.

Le président de l'UPA termine son allocution en précisant que le récent changement de ministre au MAPAQ a permis d'améliorer les relations entre le gouvernement du Québec et l'UPA. Des dossiers, tel que celui des taxes foncières, ont ainsi été solutionnés dès l'arrivée du nouveau ministre, M. Laurent Lessard.

M. Groleau répond ensuite aux diverses questions des producteurs. Les délégués profitent de sa présence pour le questionner sur divers dossiers qui les préoccupent, notamment ceux touchant à la réglementation environnementale et à la réciprocité des normes.

15. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Les cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir M. Michel Daigle pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain, M. Pierre Ruest pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers, M. Jean-Thomas Maltais pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche et M. Pierre Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait.

Tour à tour, chaque président dresse un bilan des activités de son secteur pour 2016 et résume les priorités d'action pour 2017.

Par ailleurs, avant de prendre connaissance des résolutions d'atelier et de plénière, l'assemblée nomme des scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée par M. Armin Ruf, il est unanimement résolu de nommer à titre de scrutateurs les personnes suivantes M^{mes} Chantal Bruneau, Ann Fornasier, Myriam Blais, Nathalie Côté, Marlène Thiboutot, Marie-Isabel Martineau et M. Rémi Laplante.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

1. ÂGE DES VEAUX LAITIERS

CONSIDÉRANT que les veaux laitiers sont la matière première des producteurs de veaux de grain et de veaux de lait et peuvent représenter de 25 % à 30 % de leurs coûts de production;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que des veaux mis en marché à un trop jeune âge sont plus susceptibles aux maladies néonatales;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la santé des veaux laitiers mis en marché constitue un facteur déterminant quant aux pertes financières subies par les producteurs de veaux lourds;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser également les conditions favorisant le bien-être des veaux lors du processus de mise en marché;

CONSIDÉRANT l'accès limité aux antibiotiques et l'importance de limiter la progression de l'antibiorésistance;

CONSIDÉRANT qu'en Europe, les normes en vigueur exigeant qu'un veau laitier mis en marché soit âgé d'au moins 10 à 14 jours avec passeport obligatoire ont démontré leur efficacité;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AU CMMVG

DE POURSUIVRE les démarches du comité de mise en marché des veaux de grain pour que les veaux laitiers soient mis en marché à un âge minimum de 14 jours.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivis:

- Les comités de mise en marché des veaux de grain et veaux de lait travaillent conjointement à faire les représentations nécessaires auprès des intervenants concernés par le dossier.
- Des représentants d'Agri-Traçabilité Québec et du secteur veau se sont rencontrés afin de discuter de l'élaboration d'un passeport électronique.
- Le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers a inclus dans la *Feuille de route - Veaux laitiers 2017-2022* un âge minimum de 7 jours. Les représentants des comités de mise en marché des veaux de grain et veaux de lait ont accepté cette proposition de départ afin d'atteindre le 14 jours.

2. REGISTRE DE SORTIE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins devraient travailler davantage en concertation;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers vient de sortir un outil simple et pratique pour préparer le départ des bovins de réforme et des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs en production bovine qui ont également des besoins similaires;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX PBQ

DE TRAVAILLER à ce que cet outil soit adapté, diffusé et rendu accessible aux autres secteurs de production intéressés.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Le registre de sorties du cahier des charges du programme de certification Veau de grain du Québec certifié est disponible sur l'extranet des producteurs de veaux de grain.

3. DÉCLARATIONS D'ENTRÉES EN ÉLEVAGE

CONSIDÉRANT que les prévisions de ventes permettent au comité de mise en marché des veaux de grain d'orienter les actions de mise en marché et de promotion du veau de grain;

CONSIDÉRANT que pour produire des prévisions de ventes précises, toutes les déclarations d'entrées et de sorties d'élevage sont essentielles;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont déjà l'obligation réglementaire de transmettre les entrées en élevage à l'agence de vente des veaux de grain et à Agri-Traçabilité Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AU CMMVG

DE METTRE EN PLACE un système de déclaration obligatoire des veaux en pouponnière et en finition et de s'assurer que tous les veaux y soient inscrits.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Les déclarations d'entrées en élevage obligatoires font l'objet de discussions au comité de mise en marché des veaux de grain.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

1. ÂGE DES VEAUX LAITIERS

CONSIDÉRANT que les veaux laitiers sont la matière première des producteurs de veaux de grain et de veaux de lait et peuvent représenter de 25 % à 30 % de leurs coûts de production;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que des veaux mis en marché à un trop jeune âge sont plus susceptibles aux maladies néonatales;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la santé des veaux laitiers mis en marché constitue un facteur déterminant quant aux pertes financières subies par les producteurs de veaux lourds;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser également les conditions favorisant le bien-être des veaux lors du processus de mise en marché;

CONSIDÉRANT l'accès limité aux antibiotiques et l'importance de limiter la progression de l'antibiorésistance;

CONSIDÉRANT qu'en Europe, les normes en vigueur exigeant qu'un veau laitier mis en marché soit âgé d'au moins 10 à 14 jours avec passeport obligatoire ont démontré leur efficacité;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AU CMMVL

DE POURSUIVRE les démarches du comité de mise en marché des veaux de lait pour que les veaux laitiers soient mis en marché à un âge minimum de 14 jours.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier de veaux de lait.

Suivis:

- Les comités de mise en marché des veaux de grain et veaux de lait travaillent conjointement à faire les représentations nécessaires auprès des intervenants concernés par le dossier.
- Des représentants d'Agri-Traçabilité Québec et du secteur veau se sont rencontrés afin de discuter de l'élaboration d'un passeport électronique.
- Le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers a inclus dans la *Feuille de route - Veaux laitiers 2017-2022* un âge minimum à 7 jours. Les représentants des comités de mise en marché des veaux de grain et veaux de lait ont accepté cette proposition de départ afin d'atteindre le 14 jours.

2. REGISTRE DE SORTIE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins devraient travailler davantage en concertation;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers vient de sortir un outil simple et pratique pour préparer le départ des bovins de réforme et des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs en production bovine qui ont également des besoins similaires;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PBQ

DE TRAVAILLER à ce que cet outil soit adapté, diffusé et rendu accessible aux autres secteurs de production intéressés.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier de veaux de lait.

Suivi:

- Registre de sorties Veau vérifié déposé sur l'extranet des producteurs de veaux de lait.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. PROGRAMME PRIME-VERT PLUS ADAPTÉ POUR LA RELÈVE

CONSIDÉRANT que la production de veaux d'embouche est une production relativement accessible pour la relève;

CONSIDÉRANT que l'une des interventions admissibles dans le cadre du programme Prime-Vert - volet 1 est l'implantation d'aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie et que l'aide financière couvre 90% des coûts admissibles pour les 90 premières unités animales et 50% pour les unités animales supplémentaires;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au programme Prime-Vert – volet 1 – aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie, les exploitations devaient avoir une installation en place le 7 avril 1999 qui logeait des bovins de boucherie et qui n'a jamais été conforme quant à la gestion des fumiers;

CONSIDÉRANT que le critère d'admissibilité ci-dessus est très restrictif et que très peu de producteurs de la relève peuvent alors bénéficier de l'aide financière disponible;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX CMMVE ET PBQ

DE FAIRE des pressions au MAPAQ afin de rendre le programme Prime-Vert plus accessible pour les producteurs de veaux d'embouche de la relève et, plus spécifiquement, en ce qui a trait aux aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie.

À L'UPA

D'ACCOMPAGNER les PBQ dans ses démarches.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Demande transmise à l'UPA dans le cadre de la négociation du renouvellement du programme Prime-Vert.

2. PROVENANCE DU BŒUF POUR BŒUF QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins du Québec doivent conserver leur crédibilité auprès des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a, à ce jour, comme seul critère la promesse de mettre en marché des bouvillons élevés au moins 100 jours au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a l'ambition qu'un jour toutes les bêtes soient nées au Québec, et cette ambition n'a pas de date, ni de plan;

CONSIDÉRANT que le projet Bœuf Québec doit permettre de maintenir et d'augmenter la production bovine au Québec;

CONSIDÉRANT que c'est une bonne occasion de créer une réelle chaîne de valeur dans la production bovine au Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX CMMBA ET CMMVE

DE TRAVAILLER avec les différents partenaires du projet Bœuf Québec afin de s'assurer que tous les veaux d'embouche mis en marché pour produire le bœuf sous l'appellation « Bœuf Québec » soient nés et engraisés au Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Des discussions sont en cours par le comité de mise en marché des veaux d'embouche et la Société des parcs d'engraissement du Québec.

3. PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE DE 40 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT que de plus en plus de personnes de 40 ans et plus s'établissent en agriculture;

CONSIDÉRANT que l'un des critères pour avoir accès au Programme d'appui financier à la relève agricole est d'être âgé de 18 ans et plus et de moins de 40 ans;

CONSIDÉRANT que l'établissement en agriculture nécessite de plus en plus de capitaux pour démarrer une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder une chance à tous pour s'établir;

CONSIDÉRANT que si plus de personnes s'établissent en agriculture, cela risque de dynamiser le milieu;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AU MAPAQ

DE METTRE EN PLACE, pour les personnes de 40 ans et plus, un programme financier pour aider ces personnes à s'établir dans la production de veaux d'embouche.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Résolution déjà transmise à la Fédération de la relève agricole du Québec.

4. MODIFICATION DE LA COMPENSATION DANS LE PRODUIT VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT la volonté d'augmenter le cheptel vache-veau au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la répartition de la compensation, davantage axée sur la femelle de reproduction, permettrait d'améliorer la liquidité des entreprises qui désirent accroître la taille de leur troupeau;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FADQ

DE MODIFIER la répartition de la compensation du produit Veaux d'embouche pour qu'elle soit versée à 50 % sur la femelle reproductrice et 50 % sur les kilogrammes de veau vendu.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi :

- Un pourcentage de 25% de la compensation est déjà versé sur les femelles gardées pour la reproduction. La Financière agricole du Québec (FADQ) ne démontre pas d'ouverture à modifier à la hausse le pourcentage de compensation à verser sur les femelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. SERVICE D'OPÉRATION DE CHANGE À L'AGENCE DE VENTE DES BOUVILLONS

CONSIDÉRANT que le service d'opération de change n'est plus offert aux producteurs de bouvillons depuis janvier 2017;

CONSIDÉRANT les avantages que les producteurs retireraient du service d'opération de change;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs ont une méconnaissance du marché des taux de change;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires assumés par les producteurs lorsqu'ils prennent eux-mêmes des contrats de change;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AU CMMBA

DE RÉINSTAURER le service d'opération de change afin que les producteurs puissent bénéficier à nouveau de ce service.

Proposition rejetée.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

1. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SANTÉ DES VEAUX LAITIERS MIS EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers travaille actuellement à différents projets visant l'amélioration de la qualité et de la santé des veaux laitiers mis en marché;

CONSIDÉRANT les visions différentes observées auprès des différents intervenants concernant l'âge recherché pour les veaux laitiers sur le marché;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AU CMMBR

DE RÉALISER une étude qualitative et quantitative sur la qualité et la santé des veaux laitiers mis en marché dans les encans du Québec;

DE POURSUIVRE les discussions sur la conformation et la santé des veaux laitiers mis en marché avec les secteurs veau de grain et veau de lait afin de s'entendre sur une approche acceptable, réaliste et applicable pour déterminer si un veau laitier est apte à la commercialisation en faisant abstraction de son âge afin d'obtenir un signal de marché clair;

DE FAIRE connaître aux producteurs de lait, par le prix, cette approche afin de les aider dans la prise de décision pour la mise en marché des veaux laitiers.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier bovins de réforme et veaux laitiers.

Suivi :

- Demandes intégrées dans le plan de travail sur les veaux laitiers.

SUR PROPOSITION DE M. Serge Dethiers, appuyée par M. J.-Alain Laroche, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.

16. ETUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉSOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SEANCE PLÉNIÈRE

1. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

CONSIDÉRANT le lancement du programme Bœuf Québec auquel sont associés plusieurs partenaires majeurs de la filière (distributeurs, restaurateurs, détaillants, etc.);

CONSIDÉRANT que ce programme suscite un nouvel engouement pour le bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de baisse de la production bovine au Québec, les producteurs ont besoin d'un signal positif fort de l'État afin de les inciter à réaliser les investissements nécessaires pour accroître la production bovine au Québec;

CONSIDÉRANT que la production bovine occupe tout le territoire agricole québécois et que son développement entraîne des retombées économiques importantes dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT que le Québec dispose d'un important potentiel fourrager lui permettant d'accueillir de nouveaux producteurs de bovins;

CONSIDÉRANT que les producteurs déjà établis ont également besoin d'un d'accompagnement financier de l'État afin de réaliser de nouveaux investissements productifs pour accroître leur rentabilité;

CONSIDÉRANT que la production bovine compte parmi les rares productions où il est encore possible de démarrer à petite échelle, tout en travaillant à l'extérieur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les programmes de démarrage en agriculture sont mal adaptés à ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT la menace que représente l'arrivée de la viande de veau européen;

CONSIDÉRANT la mission de La Financière agricole du Québec de soutenir et de promouvoir le développement du secteur agricole et agroalimentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Gérald Brouillard, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ ET À LA FADQ

DE METTRE EN PLACE des programmes d'investissement et d'accompagnement pour relancer la production bovine québécoise (soutiens technique et financier aux entreprises, etc.);

DE RÉACTIVER le Programme d'amélioration de la productivité des entreprises bovines (PAPEB);

DE METTRE EN PLACE des programmes adaptés à une clientèle qui voudrait démarrer en production bovine à temps partiel ou à temps complet;

DE BONIFIER les programmes de sécurité du revenu en donnant suite immédiatement à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu, d'accroître leur flexibilité en prenant davantage en compte les spécificités de chaque secteur de production et en offrant une protection accrue contre les risques du marché (assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) semestrielle, trimestrielle, voire hebdomadaire, dans certains secteurs, programmes collectifs de contrats à terme, etc.).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivis:

- Le MAPAQ a dévoilé le Programme d'investissement en bien-être animal et efficacité énergétique le 3 novembre 2017.
- Rencontre avec les élus gouvernementaux, dont le MAPAQ, à venir 2018 afin de leur présenter notre plan de développement 2018-2025 et nos revendications qui incluent les points apportés par la résolution.
- Lors des assemblées générales annuelles régionales, une campagne média a été effectuée afin de faire parler du Plan de développement 2018-2025 dans chacune des régions du Québec.

2. ABOLITION DE LA MODULATION DE LA PRIME D'ASRA (PALIERS DE CONTRIBUTION)

CONSIDÉRANT qu'en 2009, La Financière agricole du Québec a introduit dans l'ASRA un palier de contribution qui est établi en fonction de la taille des modèles de fermes de cette époque et qui ciblait le volume de production qui excédait trois fois la taille du modèle d'ASRA;

CONSIDÉRANT que les volumes considérés par le palier de contribution n'ont pas été actualisés depuis 2009 et, par exemple, que ce palier dans le secteur bouvillon ne correspond aujourd'hui qu'à 1,7 fois la taille du nouveau modèle de ferme ASRA 2015;

CONSIDÉRANT que l'enquête pour établir le nouveau coût de production des bouvillons englobait 97% du volume de bouvillons abattus puisqu'elle incluait l'ensemble des entreprises de grande taille contrairement à la méthodologie de l'époque qui fixait la taille maximale des entreprises sous enquête à trois fois le modèle;

CONSIDÉRANT la taille relativement modeste des entreprises bovines en comparaison de celles des autres provinces canadiennes et des États américains;

CONSIDÉRANT l'importante baisse de la production bovine observée au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la volonté de la filière bœuf d'augmenter la production de bouvillons, notamment par le biais du programme Bœuf Québec;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Josée Chalifoux, appuyée par M. Sylvain Vachon, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MAPAQ, CONSEIL DES MINISTRES, FADQ)

D'ABOLIR les paliers de contribution de l'ASRA dans tous les secteurs de la production bovine et, dans l'intérêt, d'actualiser les volumes des paliers sur la base des nouveaux modèles d'ASRA et de suspendre immédiatement l'application de ce système pour les secteurs dont l'enquête de coût de production tient compte des fermes qui excèdent trois fois la taille du modèle d'ASRA.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Dossier piloté par le comité de coordination ASRA (UPA). Déjà en demande pour réviser les plafonds. Cette demande fait partie du Plan de développement 2018-2025 des PBQ et fera donc l'objet de revendications auprès des autorités concernées en 2018.

3. PAIEMENT RÉTROACTIF DES CONTRIBUTIONS DE PROMOTION ET DE RECHERCHE

CONSIDÉRANT que depuis 2010, La Financière agricole du Québec (FADQ) ne tient plus compte des contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

CONSIDÉRANT que les investissements réalisés par les producteurs en recherche et en promotion contribuent à soutenir les prix de marché et à réduire les coûts de production et que ces gains sont captés par la FADQ dans les études de coûts de production (Veaux de lait du Québec, Veaux de grain du Québec et potentiellement Bœuf Québec);

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail sur la sécurité du revenu et le conseil d'administration de la FADQ se sont prononcés en faveur de la réintroduction des contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

CONSIDÉRANT que la FADQ dispose des surplus financiers nécessaires pour dédommager les producteurs pour ces déboursés financiers;

CONSIDÉRANT que les entreprises sous ASRA n'ont pas accès aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec plus;

CONSIDÉRANT que le remboursement rétroactif des contributions de recherche et de promotion permettrait notamment aux producteurs de réaliser des investissements nécessaires à l'amélioration de leur entreprise pour mieux répondre aux nouvelles exigences du marché et aux préoccupations des consommateurs;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Thomas Maltais, appuyée par M. J.-Alain Laroche, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

DE RÉINTRODUIRE les contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

DE PROCÉDER immédiatement au remboursement des deux tiers des montants déboursés par les producteurs à titre de contributions de recherche et de promotion depuis 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Dossier piloté par le comité de coordination ASRA (UPA). Déjà en demande pour réintroduire les contributions. En attente d'une décision gouvernementale.

4. BONIFICATION ET COUVERTURE DU SALAIRE DE L'EXPLOITANT

CONSIDÉRANT que la gestion des entreprises agricoles est de plus en plus complexe et qu'elle occupe une place de plus en plus importante dans les opérations des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que cette réalité n'est pas prise en compte adéquatement par la FADQ dans l'établissement de la rémunération du travail de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que les sommes consacrées à la rémunération de l'exploitant par rapport au coût total de production de l'entreprise sont très variables d'un secteur de production à l'autre et, de plus, que ce ratio diminue graduellement avec l'accroissement de la taille des modèles de fermes de sorte que dans certains secteurs, les cotisations d'ASRA payées par les producteurs excèdent largement les sommes considérées pour la rémunération du travail de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que l'ASRA a pour but de garantir un revenu annuel net positif aux producteurs agricoles;

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M^{me} Thérèse G. Carboneau, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

DE RÉACTUALISER le calcul du salaire de l'ouvrier spécialisé;

D'APPORTER les correctifs nécessaires au Programme ASRA pour assurer une couverture adéquate du travail de l'exploitant, particulièrement dans les modèles où le montant des cotisations payées par les producteurs excède le salaire de l'exploitant, de même que pour assurer, à terme, une réelle rémunération de l'avoire propre des entreprises.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivis:

Dossier piloté par le comité de coordination ASRA (UPA):

- Demande de modifier l'indice d'indexation;
- Révision du salaire de l'ouvrier spécialisé (sous analyse).

5. MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE CALCUL DES COMPENSATIONS D'ASRA

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix des produits achetés ou vendus et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la durée des périodes d'élevage est particulièrement longue en production bovine;

CONSIDÉRANT que le calcul de la compensation d'ASRA est établi sur une base annuelle, en prenant en compte la moyenne de prix des achats des intrants et de la vente des bovins ayant prévalu au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que plus l'horaire d'écoulement des bovins d'une entreprise diffère de la moyenne provinciale prise en compte par l'ASRA, plus elle est exposée aux risques liés à la fluctuation des prix;

CONSIDÉRANT qu'en Ontario, les producteurs de bovins bénéficient d'un programme de sécurité du revenu dont les principales composantes sont établies sur une base hebdomadaire pour les secteurs bouvillon et veau de grain et sur une base semestrielle pour le secteur veau d'embouche;

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Armin Ruf, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

D'OFFRIR une protection du revenu calculée sur une base plus courte et adaptée à la spécificité de chaque secteur de production (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré plutôt que sur une base annuelle).

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Certaines simulations effectuées et d'autres à mettre à jour.

6. BIEN-ÊTRE ANIMAL INSPECTION DU MAPAQ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 4 décembre 2015 la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (Loi);

CONSIDÉRANT que le MAPAQ est chargé de faire respecter la Loi et qu'il procédera à des inspections sur les fermes;

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices agricoles québécois ont toujours été préoccupés par le bien-être animal et ont contribué, par conséquent, à l'élaboration et à l'adoption de codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (CNSAE) dans de nombreux secteurs de production;

CONSIDÉRANT que ces codes nationaux sont développés par le CNSAE de façon consensuelle avec tous les intervenants d'un même secteur, incluant des représentants des groupes de protection des animaux et des gouvernements provinciaux et fédéraux;

CONSIDÉRANT que seul le secteur agricole se verra imposer la conditionnalité de bien-être animal des animaux d'élevage pour avoir accès à des programmes gouvernementaux;

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ

D'ÉLABORER un programme de formation continue pour ses représentants qui auront la tâche d'appliquer la future loi et les règlements à venir;

DE S'ASSURER de la compétence et de la qualification des inspecteurs qui émettront des avis de non-conformité ou des constats d'infraction;

DE SOUTENIR financièrement les agriculteurs et agricultrices dans les investissements que la mise en application de la future loi nécessitera;

DE S'ASSURER que ses inspecteurs respectent la biosécurité sur les fermes;

DE DÉVELOPPER, en collaboration avec les PBQ, un cadre d'évaluation des visites de fermes.

À L'UPA

DE DÉFENDRE avec force cette position auprès du MAPAQ.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivis:

- Lettre envoyée à M. Martin Caron, 2^e vice-président UPA, le 26 septembre 2017 transmission de la résolution et de l'offre d'appui des PBQ dans les démarches auprès du MAPAQ. Lettre à M^{me} Christine Barthe, sous-ministre adjointe à la santé animale et inspection, le 26 septembre 2017 transmission de la résolution et demande de rencontre pour discussion plus à fond.
- Collecte d'informations sur les inspections et l'application de la loi par les inspecteurs du MAPAQ dans le but de faire le point avec le MAPAQ en début 2018.

7. RÈGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES : ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements encadrent la production agricole dans le domaine environnemental au Québec (*Règlement sur les exploitations agricoles, Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, etc.*);

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les exploitations agricoles* contient plusieurs exigences administratives telles que le dépôt annuel du bilan phosphore, la réalisation d'un Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), l'analyse des fumiers lors de l'élaboration du PAEF, l'élaboration et le dépôt de plusieurs documents lors d'une demande d'avis de projet ou de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, la construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale, dont le nombre total égalera ou dépassera alors 600 unités animales logées dans le cadre d'une production à fumier liquide ou 1 000 unités animales logées dans le cas d'une production à fumier solide, nécessite une étude d'impact;

CONSIDÉRANT que la préparation de toute cette documentation demande du temps et le recours à des professionnels et que cela engendre des coûts très élevés;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui proposait une modification au régime d'autorisation pour le secteur agricole en relevant les seuils pour certaines activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* contient aussi la possibilité d'assujettir à l'examen des impacts sur l'environnement n'importe quel projet s'il y a, par exemple, des doutes soulevés en ce qui concerne l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a la volonté d'alléger certaines mesures administratives;

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée par M. Michel Daigle, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU MDDELCC

D'ALLÉGER le fardeau administratif des producteurs agricoles;

DE PERMETTRE le dépôt du bilan phosphore tous les cinq ans dans les cas où les pratiques d'élevages et de cultures ne varient pas d'année en année;

DE PRENDRE exemple sur le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et d'exempter l'agriculture des études d'impacts.

À L'UPA

DE DÉFENDRE avec force cette position auprès du MDDELCC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivis:

- Rencontre avec l'UPA le 30 mai 2017. Ces éléments font partie des arguments de l'UPA pour faire modifier les exigences. Participation du porteur de dossier politique des PBQ à une rencontre de travail avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de lutte contre le changement climatique le 7 juin 2017. Lettre envoyé aux syndicats des producteurs de bovins des régions en septembre 2017 expliquant les démarches entreprises.
- Propositions de modification à divers règlements à prévoir en 2018. Rencontre entre les fédérations spécialisées le 16 janvier 2018 pour discuter des modifications proposées au *Règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts sur l'environnement*.
- Présentation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage des 6 juillet 2017 et 16 janvier 2018.

8. PROGRAMME ASAQ – PISAQ

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ) permet d'offrir des services vétérinaires préventifs et curatifs et des médicaments vétérinaires sur tout le territoire québécois, à des prix uniformes;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a décidé unilatéralement de mettre fin au programme ASAQ pour le remplacer par un nouveau programme, soit le Programme intégré en santé animale du Québec (PISAQ);

CONSIDÉRANT que le PISAQ prévoit appuyer le développement, l'établissement et le maintien de l'expertise vétérinaire en région;

CONSIDÉRANT que le PISAQ prévoit offrir des visites sanitaires à tous les producteurs dans son volet sensibilisation et prévention;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs de bovins profitent peu du programme ASAQ sous sa forme actuelle;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Réal Marcoux, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

À L'UPA

DE S'ASSURER que chaque producteur de bovins puisse continuer de bénéficier d'une expertise vétérinaire à coût abordable, sur tout le territoire québécois;

DE PARTICIPER à la transition du programme actuel vers un nouveau programme où des visites sanitaires seraient offertes à tous les producteurs de tous les secteurs de production;

DE VEILLER à ce que de l'expertise vétérinaire soit développée et maintenue dans chacun des secteurs de production bovine;

DE TRAVAILLER au développement d'une structure dans le PISAQ qui permettrait la vente des médicaments vétérinaires à de meilleurs prix en fonction des volumes nécessaires pour certains secteurs de production;

DE S'ASSURER que le MAPAQ actualise les budgets du programme ASAQ - PISAQ en conséquence.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Plusieurs réunions du Groupe de travail PISAQ auront lieu en 2018. Une campagne de sensibilisation pour optimiser la résistance immunitaire des animaux devrait avoir lieu à partir de l'automne 2018.

9. REGISTRE DE SORTIE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins devraient travailler davantage en concertation;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers vient de sortir un outil simple et pratique pour préparer le départ des bovins de réforme et des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs en production bovine qui ont également des besoins similaires;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Céline Bélanger, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX PBQ

DE TRAVAILLER à ce que cet outil soit adapté, diffusé et rendu accessible aux autres secteurs de production intéressés.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivis:

- Le registre de sorties du cahier des charges du programme de certification Veau de grain du Québec certifié est disponible sur l'extranet des producteurs de veaux de grain.
- Registre de sorties Veau vérifié déposé sur l'extranet des producteurs de veaux de lait.
- À l'assemblée générale spéciale d'avril 2017, il a été expliqué que le registre de sortie est un besoin propre au secteur laitier. L'agence de vente des bouvillons d'abattage offre un formulaire de transport disponible sur le site extranet ou par Bovitrace.

10. PROVENANCE DU BŒUF POUR BŒUF QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins du Québec doivent conserver leur crédibilité auprès des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a, à ce jour, comme seul critère la promesse de mettre en marché des bouvillons élevés au moins 100 jours au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a l'ambition qu'un jour toutes les bêtes soient nées au Québec, et cette ambition n'a pas de date, ni de plan;

CONSIDÉRANT que le projet Bœuf Québec doit permettre de maintenir et d'augmenter la production bovine au Québec;

CONSIDÉRANT que c'est une bonne occasion de créer une réelle chaîne de valeur dans la production bovine au Québec;

SUR PROPOSITION DE M. Serge Dethiers, appuyée par M. Claude Thouin, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX CMMBA ET CMMVE

DE TRAVAILLER avec les différents partenaires du projet Bœuf Québec afin de s'assurer que tous les veaux d'embouche mis en marché pour produire le bœuf sous l'appellation «Bœuf Québec» soient nés et engraisés au Québec.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Des discussions sont en cours par le comité de mise en marché des veaux d'embouche avec la Société des parcs d'engraissement du Québec.

11. PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE DE 40 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT que de plus en plus de personnes de 40 ans et plus s'établissent en agriculture;

CONSIDÉRANT que l'un des critères pour avoir accès au Programme d'appui financier à la relève agricole est d'être âgé de 18 ans et plus et de moins de 40 ans;

CONSIDÉRANT que l'établissement en agriculture nécessite de plus en plus de capitaux pour démarrer une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder une chance à tous pour s'établir;

CONSIDÉRANT que si plus de personnes s'établissent en agriculture, cela dynamisera le milieu;

SUR PROPOSITION DE M. Sylvain Bourque, appuyée par M. Denys Beaudet, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU MAPAQ

DE METTRE EN PLACE, pour les personnes de 40 ans et plus, un programme financier pour aider ces personnes à s'établir dans la production bovine.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Discussions à faire avec la FADQ et le MAPAQ en hiver – printemps 2018.

12. PRÉVALENCE DE SALMONELLA DUBLIN ET DES PRINCIPALES SALMONELLES DANS LES TROUPEAUX BOVINS

CONSIDÉRANT que *Salmonella* Dublin a fait son entrée dans les troupeaux laitiers, les élevages de veaux de lait, de veaux de grain et de vache-veau;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a effectué une enquête de prévalence dans les troupeaux vache-veau du Québec au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette enquête seront rendus publics au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de croire que *Salmonella* Dublin et d'autres salmonelles sont présentes dans les troupeaux laitiers, veaux de grain, veaux de lait et vache-veau ailleurs en Amérique du Nord;

SUR PROPOSITION DE M. Kirk Jackson, appuyée par M. Guy Gallant, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU MAPAQ

D'EFFECTUER une revue de littérature scientifique sur la prévalence des cas de contamination par *Salmonella* Dublin et autres principales salmonelles dans les troupeaux bovins en Amérique du Nord et de rendre les résultats disponibles;

DE METTRE EN PLACE des formations sur la biosécurité et des programmes de biosécurité sur les fermes bovines afin de contrôler la propagation de *Salmonella* Dublin et autres principales salmonelles.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Ce dossier est transféré au comité biosécurité de la filière bovine.

13. NORMES, RÉGLEMENTATION ET ACCÈS AU MARCHÉ CANADIEN POUR LES PRODUITS IMPORTÉS

CONSIDÉRANT la participation du Canada à divers accords commerciaux régis par le droit commercial international;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de produits alimentaires importés côtoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années, le Québec et le Canada se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles touchant la salubrité des aliments, la biosécurité et le bien-être animal, de normes environnementales et du travail et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

CONSIDÉRANT que toutes ces règles et mesures, en plus d'entraîner une surcharge de travail pour le producteur qui y est assujéti, représentent souvent un accroissement des coûts de production non rémunérés par le marché ou valorisés par la distribution alimentaire;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'aliments importés sont produits selon des normes qui diffèrent des normes canadiennes et que cette asymétrie donne un avantage concurrentiel aux produits importés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada s'est engagé, dans une lettre envoyée au monde agricole, à revoir les normes, règles et pratiques en vigueur relativement à l'importation de produits alimentaires et qu'il promettait, durant la campagne électorale, de majorer de 80 M\$ en quatre ans le budget de l'ACIA de façon à soumettre les aliments locaux et importés à davantage d'inspections;

CONSIDÉRANT que les consommateurs sont de plus en plus exigeants en matière de modes de production, de normes de qualité, de salubrité, de bien-être animal et de biosécurité;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Joëlle Gagné, appuyée par M. Vincent Boisvert, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU GOUVERNEMENT DU CANADA

DE DÉFINIR, de façon claire, les normes que doivent respecter les produits importés afin de pouvoir accéder au marché canadien et de s'assurer de faire connaître ces exigences auprès des importateurs;

DE VEILLER à la mise en place de toutes les mesures législatives et réglementaires ainsi que les structures nécessaires à la surveillance et au respect de ces normes et d'y affecter les ressources nécessaires;

QUE LES PRODUCTEURS bénéficient des avantages économiques sur les produits importés au même titre que les autres partenaires de la filière agroalimentaire;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Des rencontres ont eu lieu à Ottawa pendant l'automne 2017 avec des hauts fonctionnaires et du personnel politique afin de présenter notre point de vue et les pistes de solutions envisagées. Des rencontres ont également eu lieu à la fin janvier 2018. Également, des rencontres de sensibilisation avec le gouvernement québécois en 2017 ont eu lieu afin d'obtenir leur appui.

17. AFFAIRES GÉNÉRALES

Le président des PBQ annonce le décès d'un grand syndicaliste du monde bovin, à savoir M. Rhéaume Allaire. On propose d'envoyer un mot à sa famille pour souligner l'implication de celui-ci aux Producteurs de bovins du Québec.

En terminant, les délégués visionnent deux vidéos de bouchers faisant l'éloge du Bœuf Québec et on en profite par la suite remercier le personnel des PBQ qui ont participé à l'organisation de cette 35^e assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

SUR PROPOSITION DE M. Jules Côté, appuyée par M. Serge Dethiers, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint à 14 h 30.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÊNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

POUR UNE PRODUCTION DYNAMIQUE ET DURABLE

NOTORIÉTÉ DE LA VIANDE BOVINE

Les producteurs, de concert avec les intervenants de la filière, doivent disposer d'un plan de communication qui valorise la production et qui répond aux questions du public de manière cohérente et concertée. Le discours se doit d'être positif et partagé.

En bref :

- Réaliser un plan de communication véhiculant un discours positif;
- Créer une image de marque pour la viande bovine par une campagne d'information;
- Développer des créneaux de développement axés sur la consommation;
- Appuyer le plan marketing pour le Veau du Québec de concert avec l'industrie, en valorisant notamment ses qualités distinctives;
- Consolider une veille stratégique pour les PBQ.

DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DU SECTEUR

Stratégies :

- Démarches pour obtenir la réciprocité des normes à l'égard de l'importation de viande de veau ou être soutenus financièrement pour compenser les normes différentes;
- Poursuivre les actions au chapitre des pratiques environnementales;
- Soutenir l'industrie du veau pour s'adapter aux logements collectifs;
- Intensifier la mise en œuvre des pratiques reconnues de bien-être animal.

En bref :

- Réaliser des études sur l'empreinte carbone de la production québécoise;
- Explorer les possibilités de financement par les programmes publics;
- Mettre en place une table de travail sur le bien-être animal et l'environnement.

CRÉATION DE VALEUR DANS LA FILIÈRE POUR MISER SUR LA COMPÉTITIVITÉ

Le MAPAQ devrait reconnaître l'importance de la production bovine en termes économiques et à propos de l'occupation du territoire. Nous souhaitons que le MAPAQ s'engage fermement à son maintien.

Stratégies :

- Poursuivre l'amélioration de la compétitivité de l'industrie;
- Obtenir la mise en place d'un programme d'appui à l'investissement;
- Mettre en place un outil pour développer des produits différenciés;
- Optimiser et adapter les outils existants pour soutenir l'évolution du secteur;
- Favoriser la relève par des démarches d'information ciblée sur les outils disponibles.

En bref :

- Créer des programmes de financement réellement adaptés à la filière bovine;
- Créer un programme d'incitation à la croissance de la production afin d'atteindre la masse critique de production de 150 000 bouvillons d'ici 2025;
- Favoriser le développement d'une production adaptée aux marchés étrangers;
- Créer un comité de travail MAPAQ-PBQ-FADQ afin d'établir les politiques de soutien au revenu qui pourraient répondre au besoin de la filière;
- Créer un programme dédié à la relève qui garantit les investissements requis au démarrage d'une ferme bovine.



SECTION 2

RÉSULTAT 2017 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT



FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

APPROBATION DU BUDGET 2018 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par les PBQ;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

APPROUVE les charges budgétisées 2018 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 94 516\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2017	Résultats 2017	Budget 2018
Produits			
Prélèvements bovins de réforme	103 680\$	99 161\$	106 660\$
Revenus de placement	200 000\$	436 878\$	200 000\$
	303 680\$	536 039\$	306 660\$
Charges			
Salaires et charges sociales	44 869\$	36 586\$	42 620\$
Frais administratifs	37 514\$	13 461\$	38 045\$
Amortissements	13 900\$	13 908\$	13 851\$
	96 283\$	63 955\$	94 516\$
Excédent des produits sur les charges avant les autres éléments	207 397\$	472 084\$	212 144\$

SECTION 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR :

- la hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018;
- la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018;
- la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1\$ par bouvillon mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,25\$ par veau d'embouche mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de veaux d'embouche de hausser la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché à compter du 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a également recommandé aux producteurs de veaux d'embouche d'adopter une nouvelle contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché à compter du 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats, dûment convoquées à cette fin en février 2018, les producteurs de veaux d'embouche ont approuvé la hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché et la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, le tout à compter du 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. L'article 4 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est modifié par:
 - 1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant:
« 1° 0,75 \$ par veau d'embouche ».
2. L'article 5 de ce règlement est modifié par:
 - 1° l'insertion du paragraphe 3° suivant:
« 3° 0,50 \$ par veau d'embouche; ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.



¹ Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvé par la décision du 1^{er} mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 10697 du 8 juin 2015 (2015, G.O. 2, 1853). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} février 2018.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité pour chaque bovin mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage a recommandé aux producteurs de bouvillons d'adopter une nouvelle contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1\$ par bouvillon mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin, tenue le 4 avril 2018, les producteurs de bouvillons ont approuvé la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1\$ par bouvillon mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin, conditionnellement à l'approbation des producteurs de bouvillons réunis le 4 avril 2018 en assemblée générale spéciale;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

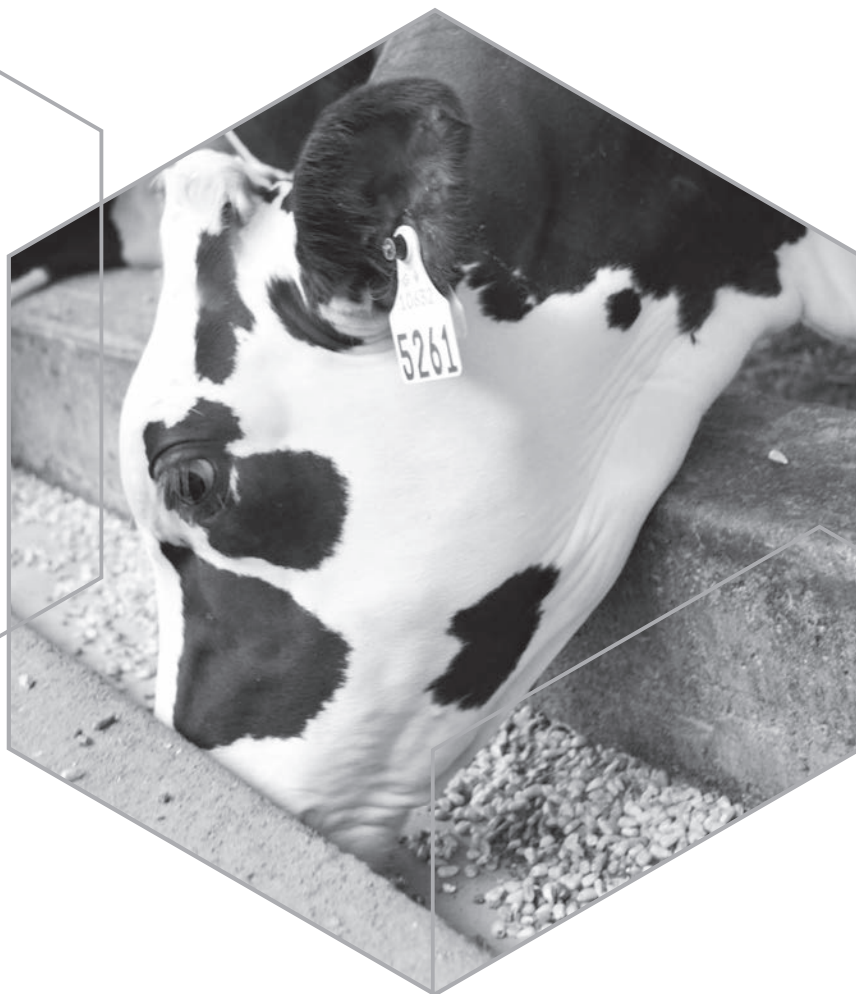
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. L'article 5 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est modifié par :
 - 1° l'insertion du paragraphe 4° suivant :
« 4° 1\$ par bouvillon. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

¹ Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, approuvé par la décision du 1^{er} mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 10697 du 8 juin 2015 (2015, G.O. 2, 1853). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} février 2018.

SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE
DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC



AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

PAR COURRIEL

Longueuil, le 15 février 2018
Aux Syndicats des producteurs de bovins du Québec

*****AVIS DE CONVOCATION*****

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres des Producteurs de bovins du Québec, vous êtes, par la présente, convoqués à sa 43^e assemblée générale annuelle qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants :

**ENDROIT : Hôtel Travelodge Québec (anciennement Hôtel Clarion)
3125, boulevard Hochelaga
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4A8**

DATE : Le jeudi 5 avril 2018

HEURE : À compter de 14 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 avril 2017
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2017*
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

André Roy, M.B.A.

Directeur général et secrétaire-trésorier

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 42^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE JEUDI 6 AVRIL 2017, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTE DE 14 H 30

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Claude Viel, procède à l'ouverture de l'assemblée à 14h30. Environ 170 délégués, producteurs et invités sont présents à cette assemblée syndicale.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. Sylvain Vachon, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles suivies par l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. François Boilard, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 avril 2016
6. Approbation du *Rapport annuel des activités 2016*
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 AVRIL 2016

SUR PROPOSITION DE M. Sylvain Bourque, appuyée par M^{me} Céline Bélanger, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 7 avril 2016.

6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2016

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Jean-Yves Gosselin, il est unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2016 des Producteurs de bovins du Québec comme remis aux délégués.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. Denys Beudet, appuyée par M. Pierre Labonté, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 14 h 35.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÊNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

La RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE



Martin Drainville, producteur de bovins de Lanaudière, aime La Terre.

Nouveau contenu, nouvelle image,
toujours aussi pertinent.

Fondée en 1929
La Terre
DE CHEZ NOUS

T | S | L
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE

AVOCATS
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

DROIT AGRICOLE

CONSEILS ET OPINIONS

///

RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE
MODIFICATIONS AUX PLANS CONJOINTS ET RÉGLEMENTS
APPROBATION DE RÉGLEMENTS PAR LA RÉGIE

///

RÉDACTION, DÉNONCIATION, NÉGOCIATION, CONCILIATION
&
ARBITRAGE DE CONVENTIONS

///

REQUÊTE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION D'UN PLAN CONJOINT
DEMANDE D'ENQUÊTE ET D'ÉMISSION D'ORDONNANCES
REVISION ADMINISTRATIVE
POURVOI DEVANT LES TRIBUNAUX

///

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
&
ACCÈS À L'INFORMATION

///

CONTRATS

Me Claude Savoie & Me Nathan Williams
TSLAVOCATS.CA
450.674.4131

ALIMENTS
BRETON
FERMES · MEUNERIES



UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS
POUR VOTRE TROUPEAU



PRÉSENTS DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO

BLOC MINÉRAL EN
PLUSIEURS FORMATS

MÉLANGE MINÉRAL
POUR LES VACHES

MÉLANGE MINÉRAL
POUR LES SEMIS FINIS
MÉDICAMENTÉS OU
NON

MÉLANGE MINÉRAL
CERTIFIÉ BIOLOGIQUE

PROGRAMME
ALIMENTAIRE ADAPTÉ
À VOS BESOINS

LAISSEZ-NOUS ÊTRE
PARTENAIRE DE VOTRE
SUCCÈS

Alain Doucet
Cell. : 418 554-0861
adoucet@abreton.com

Daniel Fréchette
Cell. : 418 603-7271
dfréchette@abreton.com

Elanco

Pour toute information sur nos produits et services,
veuillez nous contacter.

Eric Provencher, agr.
Professionnel des ventes
450 531-8096

Elanco
Rumensin

Elanco
Compudose

Elanco
Micotil

Elanco
Tylan

Elanco
Optaflexx

Elanco
Rumensin CRC

Elanco
Component

Elanco Santé Animale
150, Research Lane, bureau 120
Guelph, Ontario N1G 4T2
1 800-265-5475

avec Tylan



Les Producteurs
de bovins du
Québec



LES PRODUCTEURS
DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien
Bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél.: 450 679-0530
pbq@upa.qc.ca

bovin.qc.ca



Réalisons vos idées